



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

7 MARS 1984

PROJET DE DECRET

RELATIF A L'INTEGRATION D'ŒUVRES D'ART
DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. le **HARDY de BEAULIEU** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 135 (1983-1984) nos 1 à 10.

ARTICLE 1^{er}

a) Au § 1^{er} de cet article, remplacer les mots « sont tenues » par « sont invitées ».

Justification

Le caractère obligatoire paraît, dans les circonstances budgétaires actuelles, devoir soulever des réticences auprès des responsables et gestionnaires des institutions publiques qui se verraient soumises à des charges accrues, celles-ci se répercutant sur les contribuables et devenant une forme de mécénat obligatoire.

b) En ordre subsidiaire :

Ajouter *in fine* de l'alinéa 1^{er} : « Elles y sont tenues lorsqu'elles obtiennent pour ces travaux des subventions de la Communauté française. »

G. le HARDY de BEAUMIEU.
A. TILQUIN.
L. REMACLE.
J. KEVERS.